

**R.** Comme il n'y a point en Angleterre d'Officiers publics spécialement qualifiés pour passer des actes entre les parties, les testaments sont rédigés ou par les testateurs eux-mêmes ou par des écrivains, en présence et sous le sceau du testateur et d'un certain nombre de témoins, suivant la qualité des biens qu'on lègue.

**Q.** *Combien y a-t-il de sortes de testaments en Angleterre ?*

**R.** De deux sortes, les testaments écrits, et les testaments de vive voix ou non écrits, appelés nuncupatifs.

**Q.** *Combien faut-il de témoins à un testament translatif d'immeuble ?*

**R.** Au moins trois qui voyent signer le testateur ou qui déclare en leur présence que l'écrit qu'il leur présente est son testament, et que la signature ou le sceau qui y est, est de lui testateur : ensuite